

Berne, le 5 mars 1952.

o.F.16.1.3
o.B.63.9.3. WF

A u C o n s e i l f é d é r a l

Contribution de la Suisse au fonds
de secours du Haut-Commissaire des
Nations Unies pour les réfugiés
et
Adhésion de la Suisse au Comité
intergouvernemental provisoire pour
les mouvements migratoires d'Europe.

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint un projet de message aux Chambres fédérales avec deux arrêtés fédéraux prévoyant:

a) le versement d'une contribution de 500'000 fr. au fonds de secours du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

b) l'approbation de l'adhésion de la Suisse au Comité intergouvernemental provisoire pour les mouvements migratoires d'Europe et le versement d'une contribution de 61.336 dollars, faisant au cours du jour 268'345 fr. au budget administratif, ainsi qu'une contribution de 500'000 fr. au budget d'opération de ce comité.

Nous nous sommes demandés si la contribution que nous proposons de verser au fonds de secours du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ne devait pas être prélevée sur le montant de 7 millions de francs mis à la disposition du Conseil fédéral pour la poursuite des oeuvres d'entraide internationale pendant les années 1952 et 1953. Nous sommes cependant arrivés à la conclusion que cette question devrait être soumise aux Chambres séparément. Dans notre message du 16 novembre 1951, nous avons en effet précisé que notre contribution éventuelle au nouvel organisme qui serait appelé à succéder à l'Organisation internationale pour les réfugiés n'était pas comprise dans le montant demandé pour la poursuite des oeuvres d'entraide internationale. Il est vrai que nous n'avons en vue alors que notre contribution au Comité intergouvernemental provisoire pour les mouvements migratoires d'Europe, car nous ne savions pas que



le Haut-Commissaire pour les réfugiés se préparait à lancer un appel. Il nous paraît cependant normal que les Chambres fédérales soient saisies à la fois des deux affaires. Des programmes ont d'ailleurs déjà été établis pour l'utilisation de la plus grande partie des 7 millions. Seul un montant de fr. 600'000 reste encore disponible. Si notre contribution au fonds de secours du Haut-Commissaire était prise sur ce solde, le Conseil fédéral n'aurait plus à sa disposition qu'une somme de fr. 100'000 pour des actions imprévues qui s'avéreraient nécessaires jusqu'à la fin de 1953.

En ce qui concerne le versement d'une contribution au fonds d'opérations du Comité intergouvernemental provisoire pour les mouvements migratoires d'Europe, nous aurions préféré ne soumettre une proposition aux Chambres fédérales que lorsque nous aurions connu le montant des contributions des autres pays se trouvant dans une situation comparable à la nôtre. Ces pays n'ont toutefois pas encore pris de décision à ce sujet. Seul le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a versé au mois de janvier le quart de sa contribution. Il versera le second quart au mois de mars, mais il a annoncé que le troisième quart ne pourrait être payé que si d'autres gouvernements effectuaient de leur côté des versements au fonds d'opérations avant le 1er juillet. Le gouvernement des Etats-Unis avait en effet décidé de verser au Comité une contribution de 10 millions de dollars pour une première année d'exercice à condition que les pays participants acceptent de lui apporter également leur contribution de manière à obtenir un budget suffisant pour transporter pendant une année environ 115'000 émigrés et réfugiés. Il est donc nécessaire que les Chambres fédérales se prononcent sur notre adhésion à la session de juin au plus tard. Pour cette raison, il ne nous a pas paru opportun de retarder encore l'envoi de ce message et nous proposons de verser une somme de 500'000 fr. au fonds d'opérations, montant qui nous a paru équitable.

Etant donné ce qui précède, le Département Politique a l'honneur de

p r o p o s e r

d'adopter le projet de message ci-joint, ainsi que les projets d'arrêtés fédéraux qui y sont annexés.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Max Petitpierre

Annexe: 1 projet de message.

Extrait du procès-verbal au Département Politique (en 6 exemplaires) pour exécution, au Département des Finances et des Douanes, au Département de Justice et Police, au Département de l'Economie publique (Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail), en 2 exemplaires chacun, pour leur information.